



DÉPLAFONNEMENT CET

ALLIANCE PN OBTIENT

L'arrêté du 22 février 2024 crée des dispositions temporaires en matière de Compte Epargne-Temps dans le cadre des Jeux-Olympiques et prévoit :

Une progression maximale du nombre de jours pouvant être inscrits, au titre de l'année 2024, sur un Compte Epargne-Temps au-delà du seuil est fixée à 20 jours (sous réserve des plafonds globaux cas 1 et 2)

2 SITUATIONS :

CAS 1

Le plafond global de jours pouvant être maintenus sur un Compte Epargne-Temps au terme de l'année 2024 est fixé à 70 jours pour ceux dont le CET est inférieur ou égal à 60 jours

CAS 2

Pour l'agent dont le nombre de jours épargnés au terme de l'année 2023 excède 60 jours (entre 61 et 70), le nombre de jours épargnés est augmenté au maximum de 10 jours jusqu'au plafond de 80 jours